

COMMUNE DE LE PORGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 23-08

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION(S)	0

OBJET : AUTORISATION POUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL 2022 (modificatif)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Philippe PAQUIS..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE
Lucia MARTA..... pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTI pouvoir à Pierre HARROUARD
Sonia MEYRE pouvoir à Elise MOURA

Absente (1) : Ingrid CONNESSON

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Nicolas FERET

RAPPORTEUR : David FAURE

Vu la délibération n°22-75 votée en Conseil municipal du 28 novembre 2022 portant sur l'ouverture du quart des crédits d'investissement ;

Considérant l'observation des services de l'Etat du 23 février 2023 sollicitant la modification de l'affectation de crédits suite au contrôle de légalité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, avant adoption du Budget Primitif 2023 selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Montant
	20	2031
	21	2128
		21318
		2151
		21534
		21538
		2158
		2181
		2183
		2184
		2188
TOTAL GENERAL		455 000,00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

Le secrétaire de séance,

Nicolas FERET



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.